

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 651

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 42, substituer aux mots :

« ne peut être engagée au-delà d' »

les mots :

« peut être engagée dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.